

| |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude |
| Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |
| Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
COURS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée le 9 août 2022 par l'Entreprise DMS pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement cours de la République, du samedi 20 août au dimanche 21 août 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer le stationnement du camion pendant ces animations,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre l'exécution d'un déménagement, du samedi 20 août 2022 de 13h30 à 18h00, au dimanche 21 août 2022 de 8h00 à 12h00, l'Entreprise DMS est autorisée à stationner un camion au droit du n° 17 cours de la République, sur l'espace piétonnier.

Article 2 :

L'Entreprise DMS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début du déménagement et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 3 :

L'Entreprise DMS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise DMS et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 août 2022

Le Maire,
Gérard FORCADA

